Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 059-215906504-20260917-E_2026_01-BF

Wattrelos
Une Ville au cœur qui bat

DECISION DU MAIRE

CONTRACTION D'UN EMPRUNT

Nous, Maire de la Ville de Wattrelos,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2 du 28 mars 2026 fixant dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 43 du 29 avril 2026 fixant, dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de délégation au Maire en matière de contrats d'emprunts,

Considérant qu'il convient de contracter un emprunt destiné au financement de l'opération « Rénovation Eglise Saint-Maclou »

Considérant que l'offre présentée par la Banque des Territoires est la plus intéressante,

DECIDONS

Article 1er : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR (un million d'euros)
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des remboursements : annuelle
- Taux de période : 2,2%
- Commission d'instruction : 600€

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Responsable du Service de Gestion Comptable de Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Wattrelos, le 10 septembre 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de WATTRELOS (Nord)

Dominique BAERT, Maire de Wattrelos